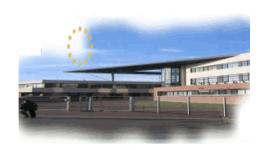
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE



« CONSTRUIRE SON AVENIR ET DEVENIR CITOYEN »

COLLEGE DU PEVELE

34 ; RUE DU COLLEGE BP 89 59358 ORCHIES

tel : 03 20 61 64 24 fax : 03 20 61 60 85 Site du collège : www.college-pevele.fr

Orchies, le 3 avril 2012

Patrick LAGNEL Principal

A Tous les parents

Les sections européennes au collège DU PEVELE :

Choisir des options c'est se donner les moyens de poursuivre ses études avec des chances accrues de réussite et c'est aussi se donner des possibilités supplémentaires d'accéder à certains lycées.

Les sections européennes de notre collège proposent à des élèves motivés de développer leurs compétences en langues vivantes et leurs connaissances de la culture des pays étrangers.

Les élèves des sections européennes, suivent un enseignement linguistique renforcé <u>de deux</u> <u>heures hebdomadaires</u> pour lequel ils sont regroupés en dehors de leurs classes habituelles.

Ils participent également à des activités culturelles et d'échanges visant à faire acquérir aux élèves une connaissance approfondie de la civilisation du ou des pays où est parlée la langue de la section.

Les langues concernées au collège DU PEVELE :

- Section européenne anglais en 4^{ème} et 3^{ème}
- Section européenne espagnol en 3^{ème}
- Section européenne italien en 3^{ème}

Admission en section européenne :

Dans chacune de nos sections le nombre de places est limité à 30 places. C'est pourquoi, pour toutes les sections européennes le recrutement des élèves s'effectue sur tests d'évaluation permettant d'apprécier les aptitudes linguistiques et la motivation.

Les compétences de l'ensemble des candidats sont appréciées en prenant aussi en considération les notes obtenues en langue vivante. L'élève doit également posséder un bon rythme de travail et surtout la volonté de s'exprimer en langue.

Les élèves extérieurs à l'établissement peuvent faire acte de candidature pour passer les tests d'évaluation (Inscriptions auprès du secrétariat du collège). Ils devront également fournir les bulletins du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre.

L'admission en section européenne n'est pas un motif de dérogation sauf si la langue n'est pas enseignée dans l'établissement d'origine.

Poursuite d'études en lycée :

Les élèves des sections européennes peuvent postuler pour les sections internationales britanniques les sections binationales (ABIBAC – allemand, BACHIBAC – espagnol ESABAC - italien) ainsi que pour les sections européennes de certains lycées.

Les familles seront avisées par courrier des résultats avant le 13 juillet de l'admission de leur enfant.